

La concertation avec la population et les élus:

Dans le cadre des études d'élaboration des PPRN, une concertation est engagée avec les élus et la population et se concrétise par différentes actions :

- **élaboration d'une plaquette d'information** ; Les services de l'État mettent le présent document à la disposition des services municipaux qui en assurent la diffusion auprès de la population,
- **réalisation de 5 premiers panneaux d'information** exposés dans chacune des mairies (Panneau 1 - procédure et contenu d'un PPR, panneau 2 - analyse critique du document actuel, panneau 3 - identification de l'événement de référence retenu et définition des aléas, panneau 4 – identification des enjeux, panneau 5 – zonage et règlement),
- **tenue d'une réunion publique** permettant de présenter l'ensemble de la démarche d'élaboration du PPRI.

Cette réunion publique se tiendra le :

**14 décembre 2023 à 18h30
Salle des Fêtes de Gondeville
1 route Isaac de Laisné
16200 MAINXE-GONDEVILLE**

pour présenter l'ensemble de la démarche d'élaboration du PPRI.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur les investigations engagées, n'hésitez pas à contacter la :

**Direction Départementale des Territoires
Service - Eau - Environnement - Risques
43, rue du docteur Duroselle
16000 ANGOULEME
N° téléphone : 05 17 17 37 37
Mail : ddt-seer@charente.gouv.fr**



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

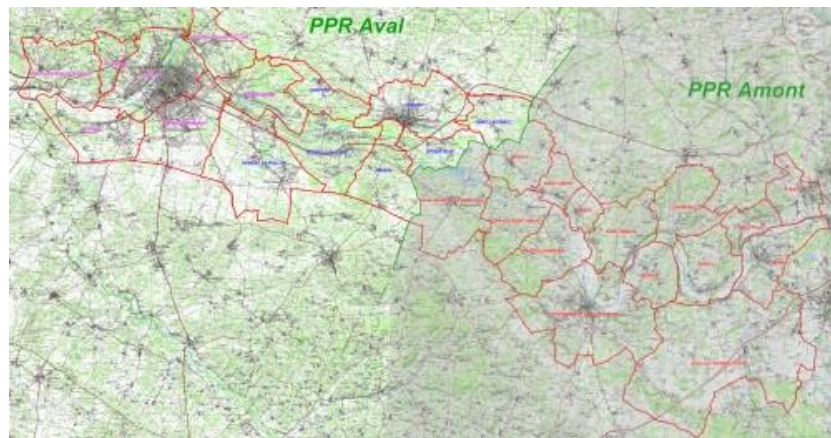
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plaquette d'information

Décembre 2023

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'Agglomération d'Angoulême, secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent-de-Cognac

En France une commune sur trois est concernée par le risque inondation. Face à ce risque, dont les dégâts sont estimés en moyenne à 250 M€ par an, l'État investit sur des études relatives aux phénomènes d'inondation.



En Charente, ce PPRI, concerne treize communes (Triac-Lautrait, Mainxe-Gondeville, Jarnac, Bourg-Charente, Julianne, Saint-Brice, Gensac-la-Pallue, Chateaubernard, Boutiers-Saint-Trojan, Cognac, Merpins, Javrezac, Saint-Laurent-de-Cognac) qui sont impactées par les débordements du fleuve Charente, en aval de l'agglomération d'Angoulême.

Ces communes sont actuellement couvertes par deux PPR établis et approuvés par arrêté préfectoral, celui de l'agglomération de Cognac le 31 août 2000 et celui de l'agglomération de Jarnac le 30 novembre 2000.

Le nouveau PPRI, prescrit par arrêté préfectoral du 6 mars 2019, consiste en une révision des deux documents existants qui seront fusionnés.

Les objectifs d'un PPRI de plaine sont :

- mieux connaître les phénomènes locaux d'inondation,
- préserver le champ d'expansion des crues en maintenant le libre écoulement des eaux,
- assurer la sécurité des personnes et des biens en limitant l'aggravation des risques,
- permettre un développement durable des territoires concernés en prenant en compte le risque et en adaptant et protégeant des installations actuelles et futures.

La démarche de la révision du PPRI :

L'étude technique visant à redéfinir les aléas d'inondation sur les treize communes concernées a débuté fin 2017.

La conduite de la révision du PPRI est assurée par la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** avec l'appui technique du bureau d'études **ARTELIA**.

Les principales phases de l'étude :

- analyse critique des deux PPRI actuels (de 2000),
- redéfinition des aléas (paramètres de la crue),
- actualisation des enjeux,
- élaboration du projet de PPRI (zonage, règlement).

Description détaillée de la démarche finalisée à ce jour :

Analyse critique des PPRI actuels :

Des rencontres avec les principaux acteurs du territoire (collectivités, partenaires techniques) ont fait ressortir des imperfections dans les cartographies actuelles, mais également un règlement non adapté et pas en cohérence avec les derniers documents similaires approuvés en France.

Compte tenu de ces imperfections et de la nécessité de l'adapter aux attentes actuelles, les PPR actuels devaient être modifiés.

Redéfinition des aléas :

Un modèle mathématique représentant l'écoulement hydraulique de la Charente et des principaux affluents a été mis en œuvre.

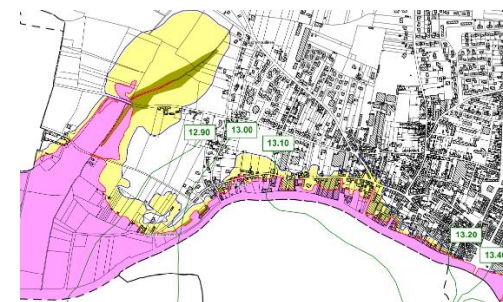
Le débit de l'événement de référence du PPRI a été déterminé comme étant le débit de la crue de 1982 augmenté de 10% pour tenir compte de l'évolution de l'état des sols sur le bassin versant.

Il devra tenir compte des évolutions réglementaires (notamment le décret du 5 juillet 2019) et d'une amélioration de la connaissance des aléas qui sont identifiés dans l'actuel PPR.

Les hauteurs et vitesses sont ensuite déterminées pour cet événement. Le croisement de ces paramètres selon le tableau ci-joint a permis de cartographier au final l'aléa du PPR (3 classes retenues : faible, moyen et fort)

Qualification de l'aléa :

Vitesse (m/s) \ Hauteur (m)	0 à 0,20	0,20 à 0,50	Supérieure à 0,50
0 à 1	Faible	Moyen	Fort
Supérieure à 1	Fort	Fort	Fort



Actualisation des enjeux :

Un recensement de l'occupation des sols actuelle en zone inondable et des projets d'aménagement de la collectivité a été réalisé en concertation avec les élus. Ce travail a débouché sur l'élaboration de la carte des enjeux.

Sur l'ensemble de la zone, environ 1 500 personnes vivent en zone inondable et plusieurs centaines d'emplois sont impactés par le risque lors d'une inondation aussi importante.



Réalisation du zonage et du règlement :

En prenant en compte l'importance de l'aléa et l'occupation des sols actuelle et future, les services de l'État ont élaboré la carte de zonage identifiant :

une zone rouge (principe d'inconstructibilité) comprenant les zones naturelles quelle que soit la gravité de l'aléa et les zones urbanisées inondées par plus de 1m d'eau en aléa fort.

une zone bleue (principe de constructibilité mais avec des prescriptions) comprenant les zones urbanisées inondées en aléa faible ou moyen.

